



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Etat-major spécial coronavirus

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
www.be.ch/dssi

Aux parents et aux personnes détenant l'autorité parentale
Aux élèves et aux apprentis du secondaire II

Berne, le 15 janvier 2022

Réintroduction des dépistages en série dans les écoles en 2022

Chères et chers élèves,
Chères apprenties, chers apprentis,
Mesdames, Messieurs,

Le canton de Berne a adapté une nouvelle fois la procédure à suivre en cas d'infection au coronavirus en milieu scolaire en se fondant sur les dernières connaissances scientifiques et l'évolution de la pandémie.

Il est toujours important de réagir rapidement.

Si votre test ou celui de votre enfant se révèle positif au coronavirus (SARS-CoV-2), **signalez-le au plus vite à l'école (au personnel enseignant ou à la direction).**

Dès 2022, les écoles ont la possibilité de réintroduire les dépistages en série.

Les nouvelles mesures sont les suivantes :

A. Écoles qui effectuent des dépistages en série

Si 1 à 3 cas positifs sont détectés dans une classe, il n'y a pas besoin d'observer de mesures supplémentaires dans la classe, puisque des dépistages en série sont effectués chaque semaine.

À partir de 4 cas positifs, une quarantaine est ordonnée pour toute la classe. Les dépistages ne sont alors plus nécessaires.

B. Écoles qui n'effectuent pas de dépistage en série

Si 1 seul cas positif est détecté dans une classe, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire dans l'école étant donné que le corps enseignant et les élèves à partir de la 3H sont tenus de porter un masque.

Dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours, tous les élèves de la classe ainsi que leurs enseignantes et enseignants doivent se soumettre à un dépistage obligatoire à l'école (test PCR individuel par prélèvement salivaire). Nous recommandons vivement aux personnes vaccinées (primovaccination ou rappel vaccinal) ou guéries depuis moins de 4 mois de participer également aux dépistages car elles peuvent tout de même transmettre le virus. Ces personnes restent toutefois exemptées des mesures de quarantaine. Celles qui sont guéries depuis moins de 6 semaines n'ont pas besoin de se faire tester.

Dans les écoles à plein temps, les tests doivent être effectués dans la mesure du possible à l'école durant les heures de cours. En raison du nombre élevé de cas, il se peut toutefois que des dépistages aient lieu durant des après-midis de congé.

En ce qui concerne les écoles fréquentées par des apprenties et apprentis uniquement durant quelques jours par semaine (p. ex. écoles professionnelles), il s'agit de définir au cas par cas et avec la direction de l'école si les tests auront lieu à l'école ou individuellement à la maison ou sur le lieu de travail.

Les élèves ainsi que les apprenties et apprentis ne doivent pas attendre le résultat du test chez eux et peuvent continuer à fréquenter l'école normalement, **sauf s'ils présentent des symptômes**.

À partir de 4 cas positifs dans une classe, une quarantaine est ordonnée pour toute la classe. Les dépistages ne sont alors plus nécessaires.

Réduction des contacts à l'école en période de flambée

Pendant une flambée (dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours) et jusqu'à la fin du dépistage, nous recommandons aux élèves de réduire autant que possible leurs contacts en dehors de l'école afin de stopper la propagation du virus (renoncer aux entraînements sportifs, aux répétitions de chorales ou de sociétés de musique, etc.). Il est en outre impératif d'éviter tout contact avec des personnes vulnérables (p. ex. dans les établissements médico-sociaux, etc.).

Foire aux questions

- **Qu'entend-on par « test obligatoire » ?**

Dès que 2 cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de 5 jours, le Service du médecin cantonal (SMC) ordonne un test obligatoire (tests individuels) pour l'ensemble de la classe. Cette procédure permet de détecter et d'isoler rapidement d'autres élèves ou apprenties et apprentis infectés. Celles et ceux dont le test est négatif peuvent continuer à fréquenter l'école (sauf s'ils présentent des symptômes).

En cas de refus de se faire tester, le risque de contamination et de transmission à d'autres personnes ne peut pas être exclu. Dès lors, le canton ordonne une quarantaine de 5 jours. Cette période commence à compter du dernier jour durant lequel la personne en question a été en contact avec un cas positif à l'école. Pendant une flambée de ce genre, un contact normal dans le contexte scolaire suffit pour être considéré comme un contact avec risque d'infection.

Les personnes qui ont été vaccinées (primovaccination ou rappel vaccinal) ou ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 il y a moins de 4 mois sont exemptées des mesures de quarantaine. Nous vous demandons dans tous les cas de vous enregistrer également pour le dépistage afin que nous disposions de listes de classes complètes. Veuillez informer la direction de l'école

ou l'équipe de dépistage si vous ou votre enfant êtes guéri e ou avez été vacciné e au cours des quatre derniers mois.

- **Quels types de tests sont utilisés ?**

Les tests consistent toujours en des prélèvements salivaires (avec une solution saline). Ils sont effectués pendant les heures de cours.

- **Que se passe-t-il ensuite ?**

Une équipe de test mobile se rend à l'école pour récupérer les prélèvements. Les élèves ainsi que les apprenties et apprentis continuent à fréquenter l'école et ne doivent plus attendre le résultat du test chez eux.

Ce dernier sera communiqué directement par SMS au numéro indiqué (élèves, apprenties ou apprentis).

Si une personne est testée positive, elle doit rentrer chez elle le plus rapidement possible et se placer en isolement. Le service de traçage des contacts prendra contact avec elle.

Cette personne doit informer rapidement un membre du personnel enseignant de la situation.

Si une personne est testée négative, elle continue à aller à l'école.

- **De quelle manière les résultats sont-ils communiqués ?**

Les élèves ainsi que les apprenties et apprentis s'enregistrent eux-mêmes pour le dépistage via leur téléphone portable (voir ci-dessus). Les résultats leur sont ensuite communiqués personnellement par SMS.

Le SMC informe la direction de l'école du nombre total de tests positifs et négatifs.

- **Quels sont les coûts de ces tests ?**

Les tests sont gratuits.

- **Que se passe-t-il lorsqu'une quarantaine est ordonnée pour une classe ?**

Vous recevrez personnellement un ordre de mise en quarantaine de la part du SMC ainsi que toutes les informations correspondantes.

- **Nous vous prions de vous faire vacciner.**

La vaccination est recommandée pour toutes les personnes à partir de l'âge de 12 ans.

Pour de plus amples renseignements :

En 24 langues :

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/coronavirus/impfen/mehrsprachige-informationen-zur-impfung.html>



Témoignages en plusieurs langues :

<https://www.migesplus.ch/fr/publications/temoignages-en-faveur-de-la-vaccination-covid-19>



Informations générales en plusieurs langues :

<https://www.bern.ch/themen/auslanderinnen-und-auslander/informationen-in-anderen-sprachen-other-languages>



Nous remercions l'Office scolaire de la ville de Berne, auteur de ce récapitulatif, de nous avoir aimablement autorisés à l'utiliser.

Nous vous prions d'agréer, chères et chers élèves, chères apprenties, chers apprentis, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr. phil. Andreas M. Walker

Responsable
de l'Etat-major spécial coronavirus

